LOURDES
Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 05 520
Mis en ligne le 27.05.2025
Transmis le 27.05.2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CANOTAGE SUR LE GAVE DE PAU, À L'OCCASION DU PÈLERINAGE MILITAIRE INTERNATIONAL 2025**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route,

Vu le Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE n° 10200/SGDSN/PSN/PSE du 1er décembre 2016 ;

Vu la posture Vigipirate, active depuis le 21 octobre 2018 ;

Vu le courrier de M. le préfet relatif à la posture Vigipirate « hiver-printemps 2025 », active depuis le 15 janvier dernier;

Vu le courrier du 03 avril 2025 de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées à l'attention de Monsieur le maire de Lourdes, et relatif à l'organisation du 65ème pèlerinage militaire international ;

Considérant la nécessité d'assurer et de préserver la bon ordre et la sécurité publique, pendant la durée du pèlerinage militaire international à Lourdes durant la période du 15 au 18 mai 2025 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Du 15 au 18 mai 2025 inclus, le canotage, et en particulier toutes les activités de loisirs sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, sont strictement interdits.

ARTICLE 2 :
Des panneaux signalétiques seront mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et d'affichage, conformément à la réglementation en vigueur.

**VILLE DE LOURDES**
2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – **www.lourdes.fr**

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice des services, Monsieur le Commandant de police de la circonscription de Lourdes, Madame la responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 mai 2025

Le Maire,

LAVIT Thierry

MAIRIE de LOURDES 65-Hautes-Pyrénées

Notifié le .....
□ Par courrier recommandé envoyé le .....
□ Par remise en main propre
□ Par mail envoyé le .....
Je soussigné(e).....
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.